



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

AVIS PUBLIC
ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENTS 1290-2023 ET 1292-2023

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le directeur général de la Ville de Contrecœur, que lors de la séance ordinaire du 7 février 2023, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

- 1290-2023 concernant les dérogations mineures ;
- 1292-2023 modifiant les annexes « A » et « D » du règlement 1161-2020 sur les signaux de circulation afin d'interdire le stationnement dans les courbes de la rue des Huards et d'ajouter un arrêt obligatoire au coin de la rue Moreau et de Vignieu.

QUE ces règlements sont disponibles pour consultation à la mairie de Contrecœur, 5000, route Marie-Victorin, Contrecœur, durant les heures normales d'ouverture de bureau et sur demande par courriel à greffe@ville.contrecoeur.qc.ca.

FAIT ET DONNÉ À CONTRECŒUR, LE 8 FÉVRIER 2023.



THIERRY LARRIVÉE
DIRECTEUR GÉNÉRAL